

15 juin 2022

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:**

- **Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;**
- **Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2021. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 869 800 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à

déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la TVA récupérable, soit 10 263 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 869 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 060 800 francs destiné à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 060 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

## **Séance du 1<sup>er</sup> juin 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Betty indique que le patrimoine de la Ville comprend 253 km de réseaux secondaires communaux. Tous reviennent au bord du Rhône, puis au centre d'épuration. Il y a aussi un réseau primaire des Services industriels de Genève (SIG) de 5,2 km. La valeur économique de remplacement est estimée à 760 millions de francs, ce qui revient à coûter environ 3000 francs le mètre.

Il informe que le réseau est obsolète et vieillissant, et que des inspections régulières leur sont imposées par la loi, tous les six ans. Cela leur permet de constater l'état de leur résumé, où différents degrés d'urgence s'appliquent à divers tronçons. Il ajoute qu'il reste 12 km à inspecter, dont la condition n'est pas encore connue.

Il énonce le principe du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), créé en 2015, qui est financé par différentes taxes. Une d'entre elles est payée par les entreprises, une par les communes et le Canton et finalement la dernière par les privés et les entreprises.

Concernant les charges d'entretien, elles étaient prises en charge par la Ville jusqu'à fin 2014. Depuis 2015, elles sont inscrites dans le budget mais remboursées annuellement par le FIA. Il y a des travaux courants et en coordination avec d'autres acteurs qui sont financés sur une faible partie du budget, et sur des propositions.

Il énonce ensuite la stratégie, et explique que tous ces éléments leur permettent d'identifier les priorités d'intervention et de faire une planification. Sur la rive gauche et droite, les axes sur lesquels ils doivent intervenir urgemment sont en rouge, en jaune ce qui est moins pressant et en vert ce qui ne nécessite pas d'intervention.

Il explique qu'il y a deux grandes techniques: des travaux en tranchée ou du chemisage. La première perturbe l'usage de l'espace public et coûte cher. La seconde, qu'ils essaient de développer, est plus économique mais ne peut pas être utilisée lorsque l'espace est trop abîmé.

Dans le cadre de l'étude pour cette demande de crédit, il montre les réseaux envisagés et qui apparaissent en gras sur la carte.

Aujourd'hui, cette demande de crédit vise à poursuivre ces éléments avec une délibération qui concerne les travaux en eux-mêmes. Il montre finalement les projets qui ont déjà été identifiés.

Une élue voit qu'ils sont confrontés depuis des années à des pluies torrentielles. Elle demande si des dispositifs ont été mis en place en prenant cela en compte.

M. Betty répond que c'est plutôt pris en compte dans l'aménagement de l'espace public. Ils ne sont pas en train de redimensionner les tuyaux existants, mais plutôt de traiter l'eau là où elle tombe. Pour ce faire, quand les toitures le permettent, une rétention sur la toiture ou le terrain est faite. La Confédération l'impose dans l'autorisation de construire, et a motivé les propriétaires à le faire en réduisant une taxe. Ils développent aussi des systèmes qui permettent de rendre l'eau au sol, de la rendre aux végétaux, ou rallonger son temps de parcours.

Un élu demande si une coordination avec d'autres services est prévue pour ces travaux, pour que les habitants ne soient pas dérangés à plusieurs moments différents.

M. Betty confirme, et explique que c'est pour cette raison qu'il y a une ligne «accompagnement de projets tiers» de 1 050 000 francs.

Le président propose de passer au vote.

La proposition PR-1490 est acceptée à l'unanimité.